

RÉUNION DU BUREAU

19 MAI 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize le dix neuf mai , les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 mai 2016 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 12 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ. Monsieur David LAMIRAY est désigné en tant que secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen) à partir de 17 h 10, Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. FOUCAUD (Oissel) à partir de 17 h 10, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen) à partir de 17 h 10, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) par Mme CANU, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, Mme GUILLOTIN (Elbeuf) par M. MERABET, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par Mme GUGUIN, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par M. CALLAIS, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN.

Absents non représentés :

M. CORMAND (Canteleu), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville).

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Activités d'intérêt métropolitain - Tournoi national de Football U17 à Petit-Quevilly - Versement d'une subvention au club USQRM Association : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0262)

Le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011, modifiée par une délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aides.

Par lettre en date du 3 juillet 2015, le Président de l'Union Sportive Quevilly Rouen Métropole Association (USQRM Association) a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 27 000 € pour l'organisation annuelle du tournoi U17, qui se déroulera au mois d'août 2016 à PetitQuevilly et dont le budget prévisionnel est de 73 800 €.

Le règlement d'aides, approuvé par délibération du Conseil en date du 27 juin 2011, précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie, notamment sa participation à des manifestations sportives d'intérêt métropolitain.

Le Tournoi U17 est un tournoi des 17 ans permettant des rencontres de clubs nationaux. Ce tournoi, prévu en 2016, répond aux cinq critères cumulatifs énoncés dans le règlement d'aides de la Métropole Rouen Normandie, à savoir :

1. Le tournoi U17 se déroulera sur le territoire de la Métropole. Il est organisé une semaine avant la reprise du championnat afin de préparer et de former son groupe à la compétition
2. La manifestation sera accessible à toute la Métropole
3. L'organisateur de l'événement a obtenu d'autres partenariats significatifs de la Région (6 000 €) et du Département (14 500 €)
4. La communication de la manifestation assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole. Des affiches du tournoi sont distribuées à tous les clubs de football de la Région ; des annonces sont faites sur les stations de radios (RMC)
5. L'événement sportif est organisé par un club sportif de la Métropole.

L'édition 2015 a connu un fort succès. Les meilleures équipes nationales des centres de formations françaises se sont rencontrées, telles que l'AS Monaco, l'Olympique de Marseille, Le Havre AC...

Aussi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 27 000 € au titre des dépenses prises en charge directement par l'US Quevilly Rouen Métropole Association.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1^{er} qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3-1

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 modifiée par une délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA et approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le budget Primitif 2016,

Vu la demande formulée le 3 juillet 2015 par l'Union Sportive Quevilly Rouen Métropole Association,

Vu l'avis de la 6^{ème} commission Animation-Sport-Culture-Jeunesse-Solidarité-Politique de la Ville-Lutte contre les discriminations instituée par délibération du Conseil en date du 5 mai 2014 réunie le 26 janvier 2016 à 18 h,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la demande formulée par l'Union Sportive Quevilly Rouen Métropole Association le 3 juillet 2015,
- que cette manifestation répond aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie telles que définies dans le règlement des aides pour les manifestations sportives de haut niveau,
- qu'au vu du montant demandé par l'Union Sportive Quevilly Rouen Métropole Association, soit 27 000 €, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 27 000 € à l'Union Sportive Quevilly Rouen Métropole Association,
 - d'approuver les termes de la convention financière entre la Métropole Rouen Normandie et l'Union Sportive Quevilly Rouen Métropole Association,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Maison de l'Architecture de Haute-Normandie - Mois de l'architecture contemporaine 2016 - Attribution de subvention : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0263)

Par délibération du Bureau du 26 mai 2008, la CAR a adhéré au Club partenaires de la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie.

Cette association s'attache, à travers une programmation culturelle, à sensibiliser professionnels et grand public aux enjeux architecturaux.

Au titre de ses actions de promotion de l'architecture et de l'aménagement de l'espace, la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie organise ainsi chaque année, en mars, le mois de l'architecture contemporaine structuré autour d'expositions, de conférences et de parcours architecturaux de découverte et de sensibilisation.

En mars 2015, le thème retenu était celui de « l'espace public » et la manifestation a eu pour objectif de sensibiliser le grand public à l'architecture contemporaine ainsi qu'aux nouvelles formes urbaines. Elle a également permis de susciter des rencontres et des échanges entre utilisateurs, habitants, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage. Elle a offert enfin l'occasion de valoriser plusieurs projets portés par la Métropole (panorama XXL, quais bas rive gauche, futur siège ...)

Il est à noter que cette manifestation a rencontré un réel succès avec plus de 100 événements et près de 10 000 visiteurs et participants.

Pour la saison 2016, le thème retenu était celui de la « fabrication de la Ville et des territoires » et différents parcours ou conférences ont été programmés en collaboration avec la Métropole Rouen Normandie :

1. Parcours : actualités du quartier Blin à Elbeuf - rénovation urbaine et nouveau projet pour la médiathèque,
2. Parcours : de l'Hippodrome des Bruyères au futur Parc des Bruyères,
3. Exposition : Architecture en situation – Mutation/régénération.

Ces rencontres et conférences ont contribué à faire connaître les opérations portées par la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à sensibiliser le grand public aux enjeux de fabrication de la Ville.

Il vous est donc proposé d'autoriser d'attribuer une subvention de 20 000 € dans les conditions fixées par la convention de partenariat jointe à la présente délibération pour soutenir l'action de la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie à cette occasion.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 I 1°b,

Vu le statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la CAR du 26 mai 2008 relative à l'adhésion au Club partenaires de la maison de l'architecture de Haute Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie organise le mois de l'architecture contemporaine 2016 en valorisant la fabrication des territoires urbains de la métropole,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie pour l'organisation du mois de l'architecture contemporaine 2016 dans les conditions fixées par la convention de partenariat,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Promotion des clauses sociales dans les marchés publics - Demande de subvention auprès du FSE - Réponse à un appel à projets du Département de Seine-Maritime : autorisation** (Délibération n° B2016_0264)

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des publics en difficulté, la Métropole Rouen Normandie inscrit depuis 1997 dans ses marchés publics des clauses sociales et depuis 2002, diffuse cette démarche et propose un accompagnement pour l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics de son territoire qui en font la demande. Par la mise en place d'une ingénierie et d'un dispositif de suivi renforcé, la commande publique participe ainsi au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes défavorisées mais également à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations.

Cette démarche participe à la concrétisation de l'engagement de la Métropole en matière d'achats responsables dans le cadre de la Charte de l'Achat Public signée aux côtés de plusieurs autres acheteurs locaux.

En 2015, plus de 111 000 heures d'insertion ont été réalisées et ont bénéficié à 243 demandeurs d'emploi.

Depuis 2007, notre collectivité mobilise du Fonds Social Européen (FSE).

Le Programme Opérationnel National (PON) 2014-2020 au titre de l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » et plus précisément au titre de l'objectif spécifique 3.9.1.2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion » mentionne l'éligibilité des actions de développement des clauses sociales dans les marchés.

L'accord-cadre entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France et l'Alliance Villes Emploi, qui découle du PON précise que « le développement des clauses sociales dans la commande publique, doit être encouragé ».

Le Département mandaté par l'Etat pour gérer l'enveloppe FSE dédiée à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté en Seine-Maritime et se référant au Pacte Territorial d'Insertion 2014-2020 a ainsi lancé en 2015 un premier appel à projets FSE « Favoriser auprès des acteurs publics du territoire le développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics réalisés en 2015/2016 » auquel la Métropole Rouen Normandie a répondu. Par délibération en date du 29 juin 2015, le Bureau a en effet approuvé la demande de subvention de FSE au titre de la promotion des clauses sociales dans les marchés publics pour un montant de 110 000 € (coût total de 220 000 € pour ces deux années).

Le 1^{er} avril 2016, le Département de Seine-Maritime a lancé un nouvel appel à projets incluant le cahier des charges Clauses d'insertion permettant de solliciter du FSE pour les années 2017, 2018 et 2019.

En répondant à cet appel à projets, la Métropole pourrait mobiliser du FSE pour poursuivre son action de développement des clauses sociales sur son territoire en cofinçant deux postes dédiés à cette mission. Le coût total prévisionnel de l'opération pour la période 2017/2019 s'élèverait à 372 383,04 €. Le montant de FSE sollicité pour ces trois années correspondrait à 50 % des dépenses éligibles soit un montant prévisionnel de 186 191,52 €, la Métropole apportant en contrepartie un financement prévisionnel de 61 020,61 € en 2017, 62 057,97 € en 2018 et 63 112,94 € en 2019 soit au total 186 191,52 € pour 3 ans.

Ces crédits permettraient le maintien de l'action de la Métropole en faveur du développement des clauses sociales dans ses propres marchés publics mais également de ceux d'au moins 27 maîtres d'ouvrages publics ou parapublics, dont les services de l'Etat.

Il convient donc d'autoriser le Président à solliciter cette subvention en répondant à l'appel à projets 2017-2019 au titre du Fonds Social Européen lancé par le Département de Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,

Vu le projet de décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020,

Vu le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole, validé le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne,

Vu l'accord cadre entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'Inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté du 5 août 2014,

Vu l'accord sur les lignes de partage entre l'Etat et les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pour le volet déconcentré du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion »,

Vu le pacte territorial pour l'insertion et l'inclusion sociale pour la période 2014-2020 adopté le 7 octobre 2014,

Vu la délibération du Département de Seine-Maritime en date du 7 octobre 2014 sur la demande de délégation de gestion de crédits FSE pour la période 2014-2020,

Vu la délibération du Département de Seine-Maritime en date du 17 décembre 2014 sur la stratégie de mobilisation du Fonds social européen pour la période 2014-2020,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2015 approuvant la demande de subvention de Fonds Social Européen au titre de la promotion des clauses sociales dans les marchés publics en répondant à l'appel à projets 2015-2016 lancé par le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'action de développement des clauses sociales favorise l'insertion professionnelle de l'ensemble des publics en insertion,
- que, pour obtenir un cofinancement du Fonds Social Européen au titre de l'action de la Métropole en faveur du développement des clauses sociales dans ses propres marchés publics mais également de ceux d'au moins 27 maîtres d'ouvrages publics ou parapublics, une réponse à l'appel à projets du Département de Seine-Maritime doit être formulée,

Décide :

- d'habiliter le Président à solliciter une subvention auprès du FSE au titre de la mesure 3.9.1.2 pour la période 2017-2019 pour le financement des deux postes en charge de l'ingénierie clauses sociales dans les marchés publics,
- d'habiliter le Président d'une part à répondre à l'appel à projets 2017-2019 du Département de Seine-Maritime permettant de faire appel au Fonds Social Européen et d'autre part à signer la convention qui s'y rapporte avec le Département de Seine-Maritime,
- d'habiliter le Président à signer les certificats de contrepartie de la Métropole Rouen Normandie pour la période 2017-2019,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Concours annuel CREATIFS - Règlement du concours : modification** (Délibération n° B2016_0265)

La Métropole porte depuis 2009 le dispositif « Créactifs », appel à projets auprès des jeunes de notre territoire, porteurs de projets en lien avec nos compétences et qui s'inscrivent dans une démarche de protection de l'environnement ou de développement durable.

La finalité de ce dispositif est de permettre aux jeunes lauréats non seulement de concrétiser leurs projets grâce à une aide financière de la Métropole pouvant atteindre 5 000 € mais encore et surtout de permettre aux jeunes de participer activement à la vie de la collectivité et par là même, de les aider à devenir adultes.

La Caisse des Dépôts (CDC) est partenaire de la Métropole dans le cadre de ce dispositif. Ainsi pour des projets de création d'activités, elle peut abonder d'un montant pouvant atteindre 6 000 € le prix Créactifs accordé par la Métropole à un jeune lauréat. La CDC nous verse 12 000 € annuellement à cette fin.

Créactifs, c'est aujourd'hui 64 projets financés dont 24 projets cofinancés par la CDC, 296 700 € de financements de la Métropole Rouen Normandie et 79 000 € de la Caisse des Dépôts.

Tout jeune, quel que soit son milieu social peut concourir à Créactifs et a toutes ses chances d'être lauréat. Chaque projet déposé est analysé et l'adéquation avec les compétences de son porteur est évaluée. Cependant peu de jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) issus de la Politique de la Ville proposent des projets à Créactifs et deviennent lauréats. Ainsi 6 dossiers sur les 64 primés, toutes sessions confondues, ont été portés par des jeunes habitants des quartiers (Canteleu, Petit Quevilly, Grand Couronne, Elbeuf, Cléon et Rouen).

La jeunesse est un axe transversal du Contrat de Ville 2015-2020 qui préconise de privilégier la mobilisation des dispositifs de droit commun vers les publics des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Les actions jeunesse portées par la Métropole sont donc réorientées dans le but de toucher davantage les jeunes qui habitent ces quartiers.

Nous proposons de modifier le règlement du concours pour :

- Favoriser l'émergence des projets portés par des jeunes habitant les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou les territoires de veille (TV). Il est proposé d'attribuer une prime supplémentaire d'un montant de 2 500 € à un maximum de 2 projets par session de Créactifs aux lauréats domiciliés dans un QPV ou un TV ou dont les projets visent directement le développement de ces quartiers ou territoires.

- Alléger le processus de sélection des candidats, en permettant au jury à l'issue des auditions, si le quorum le permet, de délibérer et d'arrêter ses décisions sans se réunir à nouveau.

- Supprimer la disposition du règlement relative à une association Créactifs constituée exclusivement entre les lauréats du concours.

- Intégrer la compétence voirie parmi les domaines des compétences de la Métropole dont peuvent relever les projets proposés au concours.

Ces propositions de modifications sont contenues dans le projet de règlement annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » et notamment son article 4,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Bureau en date du 23 juin 2014 relative à l'adoption d'un nouveau règlement pour le concours Créactifs,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 23 juin 2014 le Bureau a approuvé un nouveau règlement du concours Créactifs,
- que la jeunesse est un axe transversal du nouveau contrat de ville qui préconise la remobilisation des dispositifs de droit commun vers les publics des quartiers prioritaires,
- qu'il convient d'adapter le dispositif Créactifs pour qu'il réponde aux besoins de développement de ces quartiers,
- que le processus de sélection des lauréats au concours peut être allégé,
- qu'il n'est pas nécessaire de conserver dans le règlement du concours une disposition relative à une association composée exclusivement des lauréats du concours,
- que ces modifications du dispositif impliquent nécessairement la modification de certaines dispositions du règlement du concours et de certaines clauses de la convention-type à signer entre la Métropole et les lauréats, dont certaines concernent des dispositions financières,

Décide :

- d'autoriser le président à lancer annuellement le concours Créactifs,
- d'approuver le règlement du concours modifié tel que joint en annexe,
- d'approuver les termes de la convention-type conformément au document joint,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions, sur la base du modèle type approuvé, à intervenir avec chaque lauréat du concours « Créactifs ».

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020 - Demande de participations financières pour 2016 : autorisation** (Délibération n° B2016_0266)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitant-e-s des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

Le PTLCD 2015-2020 de la Métropole, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, a quatre objectifs principaux :

1. Sensibiliser les habitant-e-s
2. Qualifier et former les professionnel-l-e-s
3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés
4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Le bilan des actions réalisées en 2015 figure en annexe de la présente délibération.

En 2016, les actions prévues porteront principalement sur :

- le suivi de la programmation des actions associatives issues de l'appel à projets annuel en matière de lutte contre les discriminations,
- le développement d'actions autour de la journée internationale de la Tolérance,
- l'organisation de temps de formation,
- les animations, au sein des centres de loisirs, pour sensibiliser à la diversité humaine, et la prévention des comportements racistes et/ou discriminatoires,
- les actions culturelles, au sein de structures socio-culturelles, pour agir sur les préjugés sexistes.

Le plan de financement du PTLCD pour l'année 2016 (hors subventions aux associations) se décompose de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles :

Prestations de services : 15 000 €
Services extérieurs : 1 000 €
Autres services extérieurs : 1 000 €
Charges de personnel : 19 000 €
TOTAL : 36 000 €

Recettes prévisionnelles :

DRDJSCS : 10 000 €
Métropole : 26 000 €
TOTAL : 36 000 €.

Dans ce cadre, et afin d'assurer le bon fonctionnement du PTLCD, la Métropole souhaite donc solliciter une subvention auprès de :

- La DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) à hauteur de 10 000 € pour l'année 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention cadre du Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011,

- que les actions envisagées pour l'année 2016 résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD 2015-2020) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,

Décide :

- d'habiliter le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter la subvention correspondante.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Subvention Rendez-Vous France 2017 : attribution - Convention à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0267)

Conformément à la convention d'objectifs de 2015 et notamment la promotion du territoire, approuvée par délibération en Conseil métropolitain en date du 9 février 2015, Rouen Normandie Tourisme et Congrès (RNTC) et le Comité Régional du Tourisme de Normandie ont préparé un dossier de candidature du territoire de la Métropole pour l'accueil des Rendez-Vous France 2017.

Cet événement est organisé par Atout France, l'agence de développement touristique de la France, qui choisit la ville d'accueil retenue sur appel à candidature selon un cycle triennal : une année à Paris (dernière édition en 2015) et les deux années suivantes en région (2016-2017).

Les Rendez-Vous France réunissent chaque année près de 800 tour-opérateurs et agences de voyage venant de tous les pays du monde et sélectionnés par Atout France, ainsi que 900 professionnels touristiques français, qui viennent à ce salon pour promouvoir leur destination. C'est la plus importante manifestation dédiée à la commercialisation de l'offre touristique française.

Elle comprend 2 jours de salons au cours desquels sont programmés près de 22 000 rendez-vous d'affaires. Ils sont précédés de journées éductours dans toutes les régions de France, durant lesquels les professionnels internationaux sont amenés à découvrir directement les territoires qu'ils souhaitent commercialiser. En tant qu'organisateur, ce sont près de 300 professionnels qui pourraient être accueillis pour ces éductours dans la région retenue pour l'événement.

L'organisation de ces Rendez-Vous France représente donc pour un territoire une très grande opération de communication permettant de valoriser directement son offre touristique auprès d'acheteurs internationaux hautement qualifiés.

RNTC et le Comité Régional du Tourisme de Normandie ont donc déposé le 16 avril 2015 une candidature conjointe pour l'accueil à Rouen de l'édition 2017, qui aura lieu les 28 et 29 mars. A l'occasion des Rendez-Vous France 2016, qui se sont tenus à Montpellier début avril, il a été annoncé que la candidature de Rouen avait été retenue.

RNTC va donc devoir coordonner l'organisation de cet événement qui concerne les professionnels locaux (hôteliers, transporteurs, restaurateurs...) mais également les collectivités (Etat, ville de Rouen, Métropole, Région ...) et sera notamment en charge de l'organisation de la soirée d'accueil qui se déroulera la veille de l'ouverture du salon.

Pour faire face à l'organisation de cet événement de grande ampleur, non prévue à son budget prévisionnel 2016, puisque le résultat de l'appel à candidature n'était pas encore connu, l'association RNTC sollicite une subvention auprès de la Métropole pour renforcer temporairement son équipe.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'octroyer dès 2016 une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 000 € à RNTC pour préparer l'accueil en 2017 les Rendez-vous France, dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de notre établissement,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 approuvant la convention d'objectifs 2015 passée avec RNTC,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 approuvant la convention d'objectifs 2016 passée avec RNTC,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la demande en date du 8 février 2016 de RNTC sollicitant une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'organisation des Rendez Vous France en mars 2017, sous réserve du résultat positif de cette candidature et afin de pouvoir lancer un recrutement rapidement,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour répondre notamment aux objectifs de promotion fixés dans sa convention d'objectifs, RNTC a répondu à l'appel à candidature du territoire de la Métropole à l'accueil des Rendez-Vous France 2017,

- que cette candidature ayant été retenue, il apparaît opportun de renforcer dès 2016 et pour une durée déterminée, les moyens humains de RNTC afin de préparer et coordonner l'organisation de cette manifestation de grande ampleur,

Décide :

- d'accorder pour 2016 une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 21 000 € à Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour l'organisation des Rendez-vous France 2017,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée (Madame Christine ARGELES, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Guy PESSIOT, Noël LEVILLAIN, Laurent BONNATERRE, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

Monsieur LEVILLAIN, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Base de loisirs de Bédanne - Commune de Tourville-la-Rivière - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0268)**

Chaque année, la baignade est autorisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

Pour 2016, cette période de surveillance est fixée comme suit :

- les week-ends des 4/5 juin, 11/12 juin, 18/19 juin, 25/26 juin,
- tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août, de 11 h 00 à 19 h 00.

Afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76 compte tenu du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. La convention jointe précise les modalités techniques et financières de la prestation :

- pour tous les jours de la semaine, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, dont 1 chef de poste, renforcés les week-ends et jours fériés par 1 sapeur-pompier volontaire non saisonnier.

- prestation fixée à 20 813,58 €, comprenant les vacations des sauveteurs, les repas, les frais d'administration, d'habillement et de consommables ; ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs-pompiers volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule).

Il vous est proposé d'approuver la convention avec le SDIS 76 et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que chaque année une baignade surveillée est organisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,
- que pour 2016, cette période de surveillance est fixée comme suit :
 - les week-ends des 4/5 juin, 11/12 juin, 18/19 juin, 25/26 juin,
 - tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août, de 11 h 00 à 19 h 00.
- qu'afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, selon la convention jointe,

Décide :

- d'approuver la convention avec le SDIS 76, relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne, dans les conditions précitées,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

En l'absence de Monsieur MEYER, Membre du Bureau, Monsieur MERABET, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Programme d'actions 2016 - Demande de subvention auprès de la DRAC Normandie : autorisation** (Délibération n° B2016_0269)

Suite à l'obtention du label « Villes et Pays d'art et d'histoire » (VPah) en 2012, la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie et la DRAC Haute-Normandie, aujourd'hui DRAC Normandie, ont conclu une convention d'objectifs qui fixe les orientations techniques et financières de leur partenariat.

Ce document prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions réalisées par la Métropole, avec le soutien financier du Ministère de la Culture et de la Communication.

Ce programme souligne l'engagement des parties autour notamment de deux axes fondamentaux :

- la connaissance du patrimoine métropolitain,
- la transmission de cette connaissance,

et autour de trois objectifs :

- la garantie de la qualité du tourisme culturel,
- la sensibilisation des habitants à leur cadre de vie,
- l'initiation du jeune public au patrimoine et à l'architecture contemporaine.

Le soutien financier de la DRAC porte sur un programme d'actions fléchées parmi l'ensemble des actions VPah mises en œuvre par la Métropole. En 2016, ce programme d'actions se déclinera comme suit :

Un lien renforcé avec Rouen Normandie Tourisme & Congrès (RNT) :

1. Accompagnement du recrutement des nouveaux guides conférenciers, notamment des guides de langues extracommunautaires et formation des jeunes guides issus du Master Histoire de l'Université de Rouen spécialité "Valorisation du Patrimoine Naturel et Culturel"
2. Création du contenu des nouveaux produits commercialisés par RNT (audioguides, parcours du petit train, nouvelles visites) ainsi que le suivi de leur élaboration
3. Réflexion autour de l'édition d'un programme concerté voire commun de visites guidées semestrielles
4. Proposition de nouvelles brochures thématiques valorisant des sites et lieux incontournables de la Métropole (l'abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville, le Cirque-théâtre d'Elbeuf, les forêts...).

Des actions spécifiques à destination des habitants :

1. Développement de thématiques transversales au sein du programme de visites guidées semestrielles participant à l'identité commune du territoire (la reconversion du patrimoine industriel, les musées, Jeanne d'Arc...)
2. Préparation d'une exposition temporaire en 2018 à la Fabrique des Savoirs, en partenariat avec la Maison de l'architecture et le Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande

3. Création au sein du CIAP à la Fabrique des Savoirs d'un espace dédié aux actualités patrimoniales du territoire, notamment en lien avec la Réunion des Musées Métropolitains.

Des actions pédagogiques en milieux scolaires et extra-scolaires :

1. De nombreux ateliers sont proposés à Elbeuf et à Rouen aux élèves de la maternelle au lycée. Environ 5 000 enfants et adolescents participent chaque année à ces ateliers

2. De nombreux ateliers extra-scolaires « Et Patati et patrimoine » à Rouen et « La Petite Fabrique » à Elbeuf, organisés pendant les vacances scolaires. Environ 1 000 enfants participent chaque année à ces ateliers

3. Des ateliers in situ sont dorénavant proposés dans les petites communes

4. Chaque année 2 à 3 nouveaux ateliers sont proposés. Cette année, un atelier « slam urbain » permettra d'appréhender de manière poétique la ville d'Elbeuf et un atelier « Jardin des plantes » se dérouleront in situ.

Il vous est demandé d'approuver le programme d'actions 2016 sur lequel porte le soutien financier de la DRAC Normandie, dont le coût est estimé à 58 700 € et d'autoriser le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA/DRAC pour le Label VPAH,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la convention « Villes et Pays d'art et d'histoire » conclue entre la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie et la DRAC Haute-Normandie, aujourd'hui DRAC Normandie,

- que le soutien financier de la DRAC porte sur un programme d'actions fléchées parmi l'ensemble des actions VPah mises en œuvre par la Métropole,

- que le coût du programme d'actions 2016 est estimé à 58 700 €,

Décide :

- d'approuver le programme d'actions 2016, tel que détaillé ci-dessus,

et

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Normandie pour le programme d'actions 2016 et à signer les actes s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Cœur de Métropole - Concertation en phase programme - Bilan : approbation** (Délibération n° B2016_0270)

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dénommée Cœur de Métropole et notamment a habilité le Président à lancer la consultation pour la réalisation des études de définition du programme de l'opération.

Dans le cadre de la première phase d'étude de programmation, a été établi un pré-programme dans l'objectif de prioriser l'action de la Métropole à l'intérieur du périmètre d'études qui avait été défini (centre ancien historique en rive droite de la Seine délimité par l'intra boulevard et le quai de Seine) et dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de 30 M€ HT.

Pour rappel, trois grands secteurs d'intervention sont identifiés dans ce pré-programme :

- Secteur des Musées, dans la bande Nord du périmètre d'étude : les espaces ciblés sont composés des abords du Musée des Beaux-Arts (compris square Verdrel), du Musée Le Secq des Tournelles, du Musée de la Céramique, du bipôle Musée des Antiquités / Muséum et de la Tour Jeanne d'Arc. Sont également concernés les abords de la fontaine Sainte-Marie, la place de la Rougemare ainsi que ponctuellement les rues Jeanne d'Arc, Lecanuët et Beauvoisine,

- Secteur Vieux Marché, dans la bande centrale du périmètre d'étude : les espaces ciblés sont composés de la place du Vieux Marché, de la place Henri IV, de la place Martin Luther King, du tronçon de la rue Jeanne d'Arc entre la rue du Gros Horloge et la rue Guillaume le Conquérant, des rues Rollon, Guillaume le Conquérant, Saint Lô, des Carmes et Saint Nicolas,

- Secteur Cathédrale, dans la bande sud du périmètre d'étude : les espaces ciblés sont d'une part un ensemble de lieux qui articulent la Seine avec la Cathédrale, depuis les quais, en passant par la place de la haute Vieille Tour, la place du Gaillarbois et la place de la Calende et d'autre part les abords de l'Aître Saint-Maclou en accompagnement de la requalification de l'aître.

Par délibération du 4 février 2016, la Métropole a défini les modalités de la concertation durant l'élaboration du projet, et notamment la phase programme, afin de partager les enjeux définis pour la programmation et mieux cibler les attentes des usagers et des riverains.

Cette première étape s'est déroulée entre fin-février et mi-avril 2016 sur la base des éléments suivants :

- trois balades urbaines suivies d'un temps d'échange en salle, une par grand secteur géographique : le 27 février 2016 matin (secteur Vieux Marché), le 27 février après-midi (secteur Cathédrale) et le 5 mars 2016 après-midi (secteur des musées),
- une réunion de présentation et d'échanges avec les commerçants le 22 mars 2016,
- la mise en place d'un site dématérialisé ouvert à tous sous forme d'une carte participative interactive entre le 1er mars et le 15 avril 2016.

De plus, en complément, des présentations ont été faites à différents publics :

- en réunion plénière du conseil consultatif de développement le 6 janvier 2016,
- en réunion de présentation et d'échange avec l'ensemble des conseils de quartiers de la Ville de Rouen le 13 janvier 2016,
- en ateliers de travail par grand secteur avec la commission Grands Projets du conseil consultatif de développement le 3 février 2016.

Les conclusions des débats de cette concertation dont le bilan est joint en annexe, sont les suivantes :

- une adhésion forte au projet ayant permis de valider les enjeux et les lieux choisis pour les interventions de requalification des espaces publics proposés,
- la mise en avant d'autres pôles d'intérêt potentiels situés sur l'ensemble du périmètre d'étude et qui pourrait faire l'objet d'interventions ultérieures sans pour autant faire l'objet d'une priorisation par rapport aux secteurs présentés à la concertation. Parmi eux, le souhait d'une intervention sur la rue aux Ours et la rue des Vergetiers qui pourrait s'inscrire de façon cohérente dans la logique de fluidification des déplacements piétons au sein du secteur Cathédrale,
- l'amplitude du traitement de la rue Rollon proposé en piétonisation et qui pourrait conserver plutôt un statut de voie apaisée sans pour autant y supprimer la circulation générale,
- l'amplitude du traitement du Sud de la rue Beauvoisine, entre les rues Lecanuet et de la Seille, proposée en piétonisation qui pourrait conserver plutôt un statut de voie apaisée sans pour autant y supprimer la circulation générale. En revanche, il est maintenu la proposition de piétonisation du Nord de la rue Beauvoisine entre les rues Dulong et Adolphe Cheruel afin d'apaiser cet axe et d'y limiter les circulations de transit.

Le bilan de la concertation phase programme permet donc de confirmer les orientations proposées pour la programmation de l'opération Cœur de métropole qui sera soumise à approbation lors d'une délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 conférant à l'établissement une compétence en matière de tourisme, voirie, espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, de développement économique, d'amélioration du parc immobilier bâti,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 103-2 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 132-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relatif au lancement de l'opération de rénovation du centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2016 relatif à l'approbation des modalités de concertation de l'opération « Cœur de Métropole »,

Vu le bilan de la concertation phase programme annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une première étape de concertation phase programme s'est déroulée de fin-février à mi-avril 2016 sur l'opération Cœur de métropole dans le respect des modalités annoncées dans la délibération du Bureau métropolitain du 4 février 2016,

- que les conclusions des débats de cette concertation, dont le bilan est joint en annexe, sont les suivantes :

- une adhésion forte au projet ayant permis de valider les enjeux et les lieux choisis pour les interventions de requalification des espaces publics proposés,

- la mise en avant d'autres pôles d'intérêt potentiels situés sur l'ensemble du périmètre d'étude et qui pourrait faire l'objet d'interventions ultérieures sans pour autant faire l'objet d'une priorisation par rapport aux secteurs présentés à la concertation. Parmi eux, le souhait d'une intervention sur la rue aux Ours et la rue des Vergetiers qui pourrait s'inscrire de façon cohérente dans la logique de fluidification des déplacements piétons au sein du secteur Cathédrale,

- l'amplitude du traitement de la rue Rollon proposé en piétonisation et qui pourrait conserver plutôt un statut de voie apaisée sans pour autant y supprimer la circulation générale,

- l'amplitude du traitement du Sud de la rue Beauvoisine, entre les rues Lecanuet et de la Seille, proposée en piétonisation qui pourrait conserver plutôt un statut de voie apaisée sans pour autant y supprimer la circulation générale dans l'hypothèse où est maintenue la proposition de piétonisation du Nord de la rue Beauvoisine entre les rues Dulong et Adolphe Cheruel afin d'apaiser cet axe et d'y limiter les circulations de transit,

Décide :

- d'arrêter le bilan de la concertation phase programme joint en annexe.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Ouvrages d'art - Travaux neufs et gros entretien - Marchés à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0271)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les ouvrages d'art (ponts, passerelles, trémies, tunnels, murs de soutènement, parkings souterrains...) relèvent de la compétence de la Métropole Rouen Normandie.

Pour réaliser les opérations d'entretien, de construction ou de réparation de ces ouvrages d'art, la Métropole a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 18 janvier 2016 pour un marché à bons de commandes, sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an reconductible 3 fois.

Ce marché relatif aux travaux neufs et gros entretien des ouvrages d'art comprend 5 lots :

- lot n° 1 : petits travaux de gros entretien des ouvrages d'art,
- lot n° 2 : étanchéité des ouvrages d'art,
- lot n° 3 : signalisation des ouvrages d'art,
- lot n° 4 : joints de chaussée des ouvrages d'art,
- lot n° 5 : serrurerie des ouvrages d'art.

La date limite de remise des offres était fixée au 14 mars 2016.

Les lots n° 1 et n° 3 ont été examinés par la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 1^{er} avril 2016 et ont fait l'objet d'une délibération au Bureau du 28 avril 2016. Le lot n° 5 a été déclaré sans suite et une nouvelle consultation devra être lancée.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 29 avril et le 13 mai 2016 pour examiner les offres des candidats pour les lots n° 2 et n° 4.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Bureau du 28 avril 2016 relative à l'attribution des lots n° 1 et n° 3 du marché relatif aux travaux neufs et gros entretien des ouvrages d'art,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la métropole doit disposer d'un marché relatif aux travaux neufs et gros entretien des ouvrages d'art comprenant les lots suivants :

- petits travaux de gros entretien des ouvrages d'art,
- étanchéité des ouvrages d'art,
- signalisation des ouvrages d'art,
- joints de chaussée des ouvrages d'art,
- serrurerie des ouvrages d'art.

- qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 18 janvier 2016,

- que les lots n° 1 et n° 3 ont été attribués par la Commission d'Appels d'Offres réunie le 1^{er} avril 2016,

- que le lot n° 5 a été déclaré sans suite et fera l'objet d'une consultation ultérieure,

- que la Commission d'Appels d'Offres réunie le 29 avril et le 13 mai 2016 a décidé d'attribuer :

- le lot n° 2 « étanchéité des ouvrages d'art » à la société VIAFRANCE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, sur la base d'un montant résultant du DQE non contractuel de 320 811,04 €TTC,

- le lot n° 4 « joints de chaussée des ouvrages d'art » à la société FREYSSINET ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, sur la base d'un montant résultant du DQE non contractuel de 1 467 688,80 €TTC,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer avec les sociétés VIAFRANCE et FREYSSINET un marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Voirie - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Fonds de concours pour l'aménagement de la rue de la République : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0272)

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement de la rue de la République située sur le territoire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Le montant total des travaux est estimé à 1 220 000 € HT.

Au-delà des travaux d'aménagement incombant à la Métropole, la commune a demandé la réalisation de travaux supplémentaires sur la place de la Mairie ainsi que des matériaux de qualité supérieure à ceux prévus.

Ainsi, au regard des surcoûts générés par ces aspects, la ville de Caudebec-lès-Elbeuf peut apporter un fonds de concours permettant la valorisation du cadre de vie de la commune.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, la participation de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf est fixée à 450 000 € HT et répartie de la façon suivante :

- plus-values qualitatives des matériaux et aménagement (giratoire, béton désactivé)	325 620 €,
- mobilier urbain dédié compétence ville ou qualitatif	124 380 €.

Il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 relative au programme de travaux 2016 au titre de la compétence voirie,

Vu la délibération du 17 juin 2016 de la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente ce projet d'aménagement de la rue de la République au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics demandés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf fixant le montant du fonds de concours à 450 000 € HT correspondant aux plus-values d'aménagement du giratoire, du mobilier urbain et du béton désactivé, et ajustable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux,

et

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 45 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Commune de Canteleu - Place Martin Luther King - parcelle AO 189 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0273)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes antérieurement au 1^{er} janvier 2015.

Le réaménagement de la place Martin Luther King a été réalisé dans le cadre du projet de renouvellement urbain (ANRU). Ainsi, il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et les copropriétaires de la parcelle AO 189 soit Immobilière Basse Seine et M. DUBOYS FRESNEY, pharmacien.

L'assemblée générale du syndicat de copropriété s'est réunie le 8 février 2011 et a approuvé le projet de régularisation foncière prévue entre la ville de Canteleu et la copropriété.

Le Conseil Municipal de la commune de Canteleu, lors de sa séance du 17 décembre 2014 a émis un avis favorable quant à la demande de classement de la parcelle suivante :

Référence cadastrale	Contenance en m ²	Linéaire en ml
AO 189	53 m	6 m

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est convenu que l'acquisition de cette parcelle par la Métropole se fasse à titre gratuit. Seuls les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole.

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer cette parcelle dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elle fait partie de la place Martin Luther King. Cette place est ouverte à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations et dessert un nombre important de logements. Elle a un usage public et son réaménagement fait partie d'un programme de réhabilitation ANRU. Le quartier de la cité Rose a été totalement rénové. La Commune de Canteleu avait commencé la procédure d'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle susmentionnée. Du fait du transfert de la compétence voirie à la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2015, la Métropole se substitue à la Commune et continue la procédure d'incorporation dans le domaine métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la Ville de Canteleu en date du 17 décembre 2014 (DE-157/14) actant le principe de la rétrocession des parcelles dans le domaine public,

Vu la convention ANRU du 5 décembre 2005 et ses 3 avenants signés respectivement les 24 juin 2009, 26 janvier 2012 et 8 avril 2013,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1er janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est rétrocédée à la Métropole est identifiée au cadastre sous la référence AO 189,
- que l'intégration de la voirie dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de la place Martin Luther King,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle faisant partie intégrante de la place Martin Luther King (pour une contenance de 53 m²) dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements et un équipement religieux,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle AO 189 (d'une contenance de 53 m²), située sur la commune de Canteleu appartenant à la copropriété composée par Immobilière Basse Seine et par Monsieur DUBOYS FRESNEY,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la dite parcelle dans le domaine public intercommunal,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Pôle de proximité de Rouen - Marché à bons de commande - Programme de rénovation de voirie 2016 : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0274)**

Dans le cadre de ses compétences telles que la voirie, la signalisation, les parcs et aires de stationnement ainsi que les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain, la Métropole doit pouvoir disposer de marchés d'entretien pour les espaces dont elle assure la gestion.

Le programme de rénovation de voirie du Pôle de Proximité de Rouen a pour objectif de procéder à la réfection partielle ou totale des rues dont la liste, non exhaustive, est établie contradictoirement entre les services techniques et les élus dans le cadre de commissions spécialisées.

De ce fait, la programmation de rénovation de voirie permet aux entreprises de connaître la charge de travail sur une année dans un budget maîtrisé par la collectivité.

Le présent appel d'offres ouvert a été soumis aux dispositions des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et a été envoyé en publication le 18 février 2016.

Cette consultation est passée en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum et maximum et un opérateur économique.

Ce marché serait conclu pour un montant minimum de 500 000 € HT et un maximum de 2 000 000 € HT pour une durée d'un an à partir de sa notification reconductible une fois.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 29 avril 2016 a tout d'abord procédé à l'admission des candidatures, puis au jugement des offres et à l'attribution du marché à bons de commande à COLAS Ile de France (le montant du détail quantitatif estimatif non contractuel est de 2 906 998,94 €TTC) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation.

Il convient d'habiliter le Président à signer le marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 22 septembre 2014 autorisant la constitution du groupement de commandes entre la CREA devenue Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire pour le Pôle de Proximité de Rouen de disposer d'un marché à bons de commandes pour réaliser le programme de rénovation de voirie 2016,

- qu'à l'issue de la procédure d'Appels d'Offres ouvert, lancée en vue de la conclusion de ce marché, la Commission d'Appels d'Offres du 21 avril 2016 a attribué ce marché à COLAS Ile de France dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande attribué à COLAS Ile de France et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans les conditions précitées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Voirie - Aménagement d'un espace public - Convention financière tripartite : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0275)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, date de création de la Métropole Rouen Normandie, cette dernière est devenue compétente en matière de voirie et d'espaces publics dédiés à tout mode de déplacements urbains.

En cohérence avec l'ensemble des actions menées par la Métropole en vue de recentrer son attractivité autour de la Seine, et en continuité avec les opérations d'aménagement destinées à favoriser le développement des loisirs et du tourisme, notamment sur le quai Saint-Gervais, la Métropole doit procéder à la libération des emprises foncières nécessaire à la poursuite des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'Esplanade Saint-Gervais.

A ce jour, l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France, y occupe, à titre gracieux, le hangar 15 aux termes d'une convention d'occupation temporaire conclue avec le Grand Port Maritime de Rouen, actuel propriétaire pour y stocker sur plus de 1 000 m² des camions et du matériel de collection réformés. L'échéance de cette convention précaire est fixée au 31 août 2016.

Afin de poursuivre les opérations de travaux engagées, la Métropole a négocié avec l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France, qui l'a accepté par courrier, la libération anticipée du hangar 15 à la date du 31 mai 2016. Toutefois, cette libération anticipée génère pour l'occupant un préjudice certain du fait de la nécessité de déplacer et de stocker 62 camions et de nombreux matériels pendant une durée de 3 mois, dès lors que les futurs locaux de stockage de l'association en cours d'acquisition et d'aménagement, ne sont pas utilisables avant l'automne 2016.

A titre de compensation et notamment pour couvrir les frais inhérents au déménagement et à l'aménagement, la Métropole s'engage à verser une indemnité forfaitaire sous la forme d'un fonds de concours d'un montant total de SOIXANTE TROIS MILLE EUROS (63.000,00 €) à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France.

En outre, le Grand Port Maritime de Rouen s'engage à autoriser la résiliation amiable et anticipée de la convention d'occupation temporaire à compter du 31 mai 2016 et à assurer en qualité de propriétaire les travaux de démolition du hangar préalables et nécessaires à l'aménagement de l'espace public.

Il convient par conséquent d'établir une convention tripartite entre le Grand Port Maritime de Rouen, l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France et la Métropole Rouen Normandie pour définir les engagements réciproques de chacune des parties.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et au versement de l'indemnité financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu l'accord de principe du Grand Port Maritime de Rouen en date du 13 mars 2015 autorisant la Métropole à réaliser des travaux d'aménagement de la presqu'île,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, date de création de la Métropole Rouen Normandie, cette dernière exerce la compétence en matière de voirie et d'espaces publics dédiés à tous modes de déplacements urbains,

- que compte des actions menées par la Métropole en vue de recentrer son attractivité autour de la Seine, et en continuité avec les opérations d'aménagement destinées à favoriser le développement des loisirs et du tourisme, notamment sur le quai Saint-Gervais, la Métropole doit procéder à la libération des emprises foncières nécessaire à la poursuite des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'esplanade Saint-Gervais,

- que l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France a accepté, par courrier la libération anticipée du hangar 15 à la date du 31 mai 2016,

- qu'à titre de compensation, notamment pour couvrir les frais inhérents au déménagement et à l'aménagement la Métropole s'engage à verser une indemnité forfaitaire d'un montant total de SOIXANTE TROIS MILLE EUROS (63.000,00 €) à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France,

- que le Grand Port Maritime de Rouen s'engage à autoriser la résiliation amiable et anticipée de la convention d'occupation temporaire à compter du 31 mai 2016 et à assurer en qualité de propriétaire les travaux de démolition du hangar préalables et nécessaires à l'aménagement de l'espace public,

- qu'il convient d'établir une convention tripartite entre le Grand Port Maritime de Rouen, l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France et la Métropole Rouen Normandie pour définir les engagements réciproques de chacune des parties,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention,

- d'habiliter le Président à signer la convention tripartite avec le Grand Port Maritime de Rouen et l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France, pour définir les engagements réciproques de chacune des parties,

- d'autoriser le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de SOIXANTE TROIS MILLE EUROS (63.000,00 €) à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France,

et

- d'autoriser le remboursement des frais engagés par le Grand Port Maritime de Rouen pour les travaux de démolition du hangar 15, d'un montant de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 €)

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 13 et 67 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Définition et déclinaison d'une stratégie de mobilité durable dans le cadre de la transition énergétique - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Lancement de 2 consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0276)

La Métropole Rouen Normandie : territoire de compétences et de projets

Au cœur de ce vaste territoire, la centralité urbaine concentre, sur une surface relativement faible, de nombreuses activités (administrations, universités, commerces, grands équipements, patrimoine touristique...) qui génèrent plus de 50 % des déplacements quotidiens effectués sur le territoire.

Du fait de cette centralité très attractive et de sa configuration géographique, les déplacements quotidiens sont nombreux et la part modale de la voiture individuelle reste importante, malgré des efforts soutenus en matière de développement des transports collectifs.

La mobilité au sens large est donc un enjeu structurant sur le territoire métropolitain qui a l'ambition de valoriser ses nombreux atouts afin de renforcer son dynamisme et son attractivité.

Les enquêtes de mobilité, les comptages et les études de circulation montrent cependant que des marges de manœuvre existent pour réduire la place de la voiture et modérer son usage au profit des modes actifs (vélo et marche à pied) et des transports en commun.

Développer une offre de mobilité diversifiée permettra donc de proposer une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ainsi qu'un rééquilibrage des modes de déplacement et participera à l'émergence de la ville multimodale, apaisée et « respirable ».

En outre, les compétences en matière de voirie, d'espace public, de stationnement et plus globalement d'organisation de la circulation, donnent à la Métropole de nouveaux leviers pour poursuivre la mise en œuvre de sa politique de mobilité durable et multimodale.

Complémentairement, l'émergence de nombreux grands projets (T4, Cœur de Métropole, Réaménagement du parvis de la gare de Rouen Rive Droite, et à plus long terme la Ligne Nouvelle Paris Normandie...) offre l'opportunité de concevoir cette nouvelle offre de mobilité diversifiée.

Accompagner le changement

La nécessaire articulation de ces grands projets, qui vont fondamentalement modifier le système circulatoire sur le territoire, ainsi que les nouvelles compétences, notamment en matière de stationnement, en surface et en ouvrage, et d'espaces publics, a conduit la Métropole à lancer une large réflexion sur l'accessibilité sur l'ensemble du territoire, la politique de stationnement, ainsi que sur les usages, la qualité et l'attractivité des espaces publics.

La Métropole a par ailleurs engagé, depuis septembre 2015, une démarche particulière relative aux enjeux de marchabilité urbaine qui l'a conduite à mener une vaste réflexion sur les enjeux d'espaces publics en termes de mobilité, d'usages, de cadre de vie, d'attractivité et de valorisation économique.

Cette démarche doit se poursuivre pour favoriser l'émergence d'une culture citoyenne et de projets autour de la place du piéton,

On sait, en outre, que certains polluants nocifs pour la santé, notamment les oxydes d'azote et les particules fines, sont générés dans de larges proportions par le trafic routier.

Plus globalement, l'ensemble de ces réflexions s'inscrit donc dans la volonté de la Métropole d'agir sur la qualité de l'air et le changement climatique, enjeux sanitaires et environnementaux majeurs pour nos concitoyens.

Malgré une réduction significative des émissions primaires de polluants au cours des dernières décennies, des épisodes de pollution sont en effet encore constatés tous les ans sur le territoire, en lien avec le trafic routier en particulier.

C'est dans ces circonstances que la Métropole Rouen Normandie a répondu à l'appel à projet « villes respirables en 5 ans » lancé par le Ministère de l'Écologie en juin dernier à destination des collectivités territoriales avec, comme objectif, de faire émerger des « villes laboratoires » volontaires mettant en œuvre des mesures exemplaires pour garantir, dans un délai de 5 ans, un air plus sain aux populations.

Cet Appel à Projets « ville respirable en 5 ans », dont la Métropole est lauréate et qui permettra de bénéficier d'un montant de subvention d'un million d'€, constitue ainsi un levier supplémentaire pour atteindre les objectifs en matière de mobilité multimodale dont les grandes lignes ont été fixées dans le PDU et pour accompagner la concrétisation des grands projets structurants cités ci-dessus.

Un des points majeurs de l'Appel à Projet est l'engagement de la Métropole à étudier l'opportunité et les conditions de la mise en place d'une ou de plusieurs Zones de Circulation Restreinte (ZCR), telles que décrites dans le projet de décret d'application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

Compte tenu de la multiplicité de ces champs d'expertise, il est nécessaire de mener une réflexion globale afin d'accompagner l'émergence des grands projets et d'apporter de la cohérence dans les actions en menant conjointement et sur l'ensemble du territoire des études relatives à :

- l'opportunité et les modalités de mise en œuvre d'une ou plusieurs ZCR
- la stratégie d'accessibilité à la centralité et aux parkings en ouvrage
- la stratégie de stationnement en surface et en ouvrage
- la stratégie de logistique du dernier km
- la stratégie de marchabilité.

Dans ce contexte et considérant l'articulation des besoins d'expertises identifiés, la Métropole souhaite donc s'adjoindre les compétences de deux équipes d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui seront en charge, pour la première, de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine de circulation et d'accessibilité, d'usage collectif du véhicule individuel, de stationnement et de logistique urbaine ; pour la seconde, de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine de marchabilité intégrant les réflexions sur la valorisation de l'espace public, l'urbanisme tactique et des missions d'enquête, d'analyse et d'évaluation.

Le lancement de deux marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum pour une période initiale de 4 ans, apparaît comme la solution la plus adaptée.

Le budget prévisionnel annuel moyen de la première prestation (Définition et mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine de circulation, d'usage collectif du véhicule individuel, de stationnement et de logistique urbaine) est estimé à 300 000 € TTC et celui de la seconde prestation (Définition et mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine de marchabilité) est estimé à 200 000 € TTC.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer les consultations appropriées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer les marchés à venir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire pour la Métropole de s'adjoindre les services d'un prestataire extérieur en vue de définir et de mettre en œuvre une stratégie métropolitaine de circulation, d'usage collectif du véhicule individuel, de stationnement et de logistique urbaine,

- qu'il est nécessaire pour la Métropole de s'adjoindre les services d'un prestataire extérieur en vue de définir et de mettre en œuvre une stratégie métropolitaine de marchabilité,

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine de circulation, d'usage collectif du véhicule individuel, de stationnement et de logistique urbaine, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine de marchabilité, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

et

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus réformés : autorisation** (Délibération n° B2016_0277)

La livraison de nouveaux bus en 2016 va permettre de réformer 12 bus standards et ainsi de réduire l'âge moyen du parc.

Dès que les véhicules usagés cesseront de circuler sur le réseau, ils seront désaffectés progressivement du service public de transports en commun et entraîneront des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution pour la Métropole.

En conséquence, ces véhicules pourraient être, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, mis en vente pour un prix minimal de 2 000 €. Ce prix a été déterminé en se fondant sur les offres reçues les années précédentes.

S'agissant des véhicules qui ne sont plus en état de circuler, il est proposé de les vendre pour pièces détachées ou de les faire détruire par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article 2211-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la livraison de nouveaux bus en 2016 va permettre de réformer 12 bus standards,
- que la désaffectation progressive de ces véhicules du service public de transports en commun entraînera des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution pour la Métropole,
- que le prix de vente minimal de ces véhicules peut être fixé à 2 000 € en se fondant sur les offres reçues les années précédentes,

Décide :

- d'autoriser, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, la vente des bus standards figurant sur la liste jointe en annexe, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports, pour un prix minimal de 2 000 €,

- d'autoriser, lorsqu'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou de destruction.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

En l'absence de Monsieur SAINT, Conseiller délégué, Monsieur PETIT, Membre du Bureau, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Travaux de renouvellement des branchements - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Accord cadre mono-attributaire : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0278)

Les marchés relatifs aux travaux de renouvellement de branchements Eau potable, notifiés le 29 novembre 2012 à la société NFEF, pour le lot 1, à la société SAT-Sade pour le lot 2 et à la société Eaux de Normandie pour le lot 3 arrivent à leur terme.

Il s'avère opportun de relancer une nouvelle consultation.

Il vous est proposé de passer un accord cadre mono-attributaire avec un montant minimum de 250 000 € HT et sans maximum pour un an reconductible 3 fois.

Les besoins annuels sont estimés à 750 000 € HT.

Il convient d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer l'accord cadre à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les marchés relatifs aux travaux de renouvellement des branchements eau potable arrivent à échéance,
- qu'il apparaît opportun de relancer une nouvelle consultation,

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire, d'une durée d'un an, reconductible trois fois, avec un montant minimum de 250 000 € HT sans montant maximum,
- d'autoriser le Président à poursuivre en cas d'appel d'offres infructueux par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres, selon décision de la Commission d'Appels d'Offres,

et

- d'habiliter le Président à signer l'accord cadre à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 2315 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Acquisition de compteurs Eau froide et de modules radio - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Accord cadre à intervenir : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0279)

Les marchés relatifs à l'acquisition de compteurs Eau froide et de modules radio, notifiés le 7 octobre 2013 pour une durée de trois ans (lié au changement de réglementation MID) à la société SAPPEL pour les lots 1, 2, et 5 et la société ITRON pour les lots 3, 4, et 6 arrivent à leur terme.

Il s'avère opportun de relancer une nouvelle consultation.

Il vous est proposé de passer un accord cadre mono attributaire avec un minimum de 500 000 € HT et sans maximum pour un an reconductible sept fois.

La reconduction sur 7 ans se justifie au vue des technologies mises en œuvre, protocole radio, récepteurs, lecture de la trame de données et du développement interne du logiciel de gestion des données radio transmises (entre autre gestion des alarmes et index mensuels).

Les besoins annuels sont estimés à 1 000 000 € HT.

Il convient d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer l'accord cadre à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 17 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les marchés relatifs à l'acquisition de compteurs eau froide et de modules radio arrivent à échéance,

- qu'il apparaîût opportun de relancer une nouvelle consultation,

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre mono attributaire, d'une durée d'un an, reconductible sept fois, avec un besoin annuel estimé à 1 000 000 € HT,

- d'autoriser le Président à poursuivre en cas d'appel d'offres infructueux par voie de marché négocié ou par relance d'un nouvel appel d'offres, selon décision de la Commission d'Appels d'Offres,

et

- d'habiliter le Président à signer l'accord cadre à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Programme MARES - Convention-type à intervenir entre la Métropole et les Communes membres : approbation** (Délibération n° B2016_0280)

Les lois dites Grenelle 1 et 2 adoptées respectivement les 3 août 2009 et 12 juillet 2010 ont introduit la notion de trames vertes et bleues. Ces dernières ont notamment pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Par délibération du Conseil du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie a réaffirmé sa volonté de protéger, restaurer et valoriser la sous-trame aquatique et les zones humides dans le cadre de son plan d'actions en faveur des mares sur son territoire : le programme MARES.

Celui-ci consiste à :

- caractériser les mares,

- réaliser des inventaires sur les mares publiques (communales, appartenant à la Métropole ou à l'Office National des Forêts) ainsi que sur les mares privées, jugées les plus riches écologiquement,

- accompagner et conseiller les Communes et les particuliers dans la gestion et la valorisation pédagogique des mares,

- et enfin, réaliser des travaux de restauration voire de création des mares afin de compléter le

réseau.

L'objectif du programme MARES est de protéger ces espaces de biodiversité ainsi que les espèces qui y trouvent refuges et de favoriser la mise en réseau de ces milieux aquatiques (trame bleue). Par ailleurs, les mares jouent également un rôle dans la lutte contre les inondations en ayant un rôle de tampon hydraulique.

La mise en œuvre du programme MARES et sa réussite obligent la Métropole à organiser un accompagnement technique et financier des communes. A cet effet, dans le cadre de sa compétence en matière de Biodiversité, la Métropole a souhaité assurer la réalisation des travaux de restauration et/ou de création de mares sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, la Métropole, au travers de son marché de « création et restauration de mares à vocation écologique » attribué en octobre 2015 à la Société Nature Environnement Terrassement, est désormais le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux portant tant sur des mares lui appartenant ainsi que sur les mares des communes qui le souhaitent.

Le coût financier des travaux est supporté intégralement par la Métropole qui perçoit en contrepartie des subventions de la Région et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % au maximum.

L'intervention de la Métropole est soumise à plusieurs critères de mise en œuvre :

1. la Commune a bénéficié de toutes les phases du programme MARES, à savoir recensement et caractérisation des mares de son territoire, réalisation d'inventaires écologiques sur les mares jugées les plus riches écologiquement ainsi que les mares communales, accompagnement et sensibilisation des propriétaires publics ou privés de mares,
2. les mares concernées par les travaux appartiennent à une Commune volontaire de la Métropole,
3. les mares concernées sont situées dans un réseau de mares ou servent à maintenir, renforcer ou recréer le réseau de mares à l'échelle communale ou supra-communale,
4. les mares concernées abritent des espèces inféodées aux mares (faune, flore). Ce critère ne concernant que les mares existantes.

Deux communes ont d'ores et déjà bénéficié de l'intervention de la Métropole, par délibération du Bureau métropolitain du 16 novembre 2015. Deux mares ont ainsi été créées/restaurées sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier et trois mares ont été restaurées sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier.

De nombreuses Communes membres engagées dans le programme MARES et répondant aux critères définis ci-dessus ont sollicité les services de la Métropole pour pouvoir effectuer des travaux de restauration ou de création de nouvelles mares sur leur territoire. En 2016, une dizaine de communes pourrait ainsi bénéficier de l'intervention de la Métropole.

Il est précisé que les travaux seront engagés chaque année dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de la Métropole par ordre de dépôt de leur dossier par les communes remplissant les critères posés ci-dessus.

De ce fait, la présente délibération vise, afin de faciliter la gestion du programme MARES, à mettre

en place une convention type à intervenir avec chaque commune répondant aux critères posés souhaitant créer ou restaurer une mare et à approuver les termes de cette convention-type qui détermine les modalités financières de l'intervention de la Métropole, autorise l'intervention de celle-ci sur le territoire des communes et définit les travaux à réaliser sur les mares concernées ainsi que les engagements des communes après la réalisation de ces travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie », et notamment son article 4,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la Biodiversité mise en œuvre par la Métropole pour la période 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Considérant :

- que la restauration et la création de ces mares entrent dans le cadre de la compétence de la Métropole en terme de Biodiversité, telle que définie par la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,
- que dans ce cas, elle finance les travaux à hauteur de 100 %,
- que la Région Normandie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionnent ce dispositif à hauteur de 80 %,
- que la Métropole perçoit directement ces subventions,
- que les travaux sont engagés chaque année dans la limite des crédits inscrits au budget primitif,

par ordre de dépôt de leur dossier par les communes remplissant les critères,

- qu'afin de déterminer les obligations respectives entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, une convention-type définissant les modalités techniques et financières d'intervention de la Métropole et les engagements de la commune pourrait être proposée, afin de faciliter la gestion de ce programme,

- qu'il est précisé que les communes restent responsables et assurent l'entretien des mares concernées par les travaux une fois ceux-ci réalisés,

Décide :

- d'approuver le principe de la mise en place d'une convention type afin de faciliter la gestion du programme Mares,

- d'approuver les termes de la convention type à intervenir entre la Métropole et les communes pour déterminer les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux de restauration et de création de mares,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Charte Forestière de Territoire - Versement d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Elbeuf pour l'organisation des rencontres régionales des clubs Connaître et Protéger la Nature 2016 à la Maison des forêts d'Orival - Convention financière : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0281)

La Métropole s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Elle est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattaché aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a adopté le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2015/2020. Celui-ci prévoit notamment de « Mettre en place des animations adaptées pour les différents publics – axe 3.1 », de « Renforcer les actions permettant de mieux connaître les rôles et usages de la forêt – axe 3.2 » et d' « Aider financièrement les porteurs de projet pour l'amélioration de l'attractivité des forêts – axe 4.11 ».

A ce titre, la Métropole a été sollicitée par la Maison des Jeunes et de la Culture d'Elbeuf pour

obtenir une aide financière dans le cadre de l'organisation des rencontres régionales des clubs Connaître et Protéger la Nature (CPN) à la Maison des forêts d'Orival.

Il s'agit de réunir l'ensemble des clubs CPN de la région (55 clubs) pour qu'ils puissent partager leur intérêt et leur passion pour la protection de la nature. Les objectifs de ces rencontres sont de :

- réunir physiquement les enfants, les jeunes et les adultes des clubs CPN pour permettre un échange d'idées et d'expériences entre clubs et développer un sentiment d'appartenance,
- valoriser un site fréquenté par le club CPN accueillant les rencontres, ici la Maison des forêts d'Orival. Ce site géré par la Métropole Rouen Normandie est mis à disposition des structures qui le souhaitent pour permettre une découverte de la nature par le biais de la forêt attenante. Pour mémoire la MJC d'Elbeuf emprunte régulièrement cette structure pour l'organisation de chantiers nature (5 jours en 2015) et l'animation de son club CPN « Les Foulques Nature ».

Ces rencontres se dérouleront du 8 au 10 juillet 2016. Des activités naturalistes (sorties nature, ateliers participatifs...) seront organisées tout au long du week-end.

La délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 définit les critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire. Elle prévoit notamment l'aide à l'organisation d'une manifestation ou d'un événement sur le thème de la forêt à hauteur de 35 % maximum pour un plafond de 5 000 € HT.

Ce projet répond aux critères d'attribution de cette aide. En effet :

- il s'inscrit dans les objectifs et enjeux de la Charte et notamment les axes 3.1 et 3.2,
- il permet de renforcer la connaissance du territoire en faisant découvrir de façon originale la Maison des forêts d'Orival et les richesses de la forêt qui l'entoure,
- les clubs participants venant de toute la Région, ce projet dépasse manifestement le territoire d'une seule commune,
- il possède une dimension pédagogique à l'égard des participants puisqu'il vise à renforcer la connaissance naturaliste des pratiquants et s'inscrit dans une démarche d'écocitoyenneté compte tenu des thèmes qui y seront abordés.

Aussi, pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière à hauteur de la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Elbeuf, soit 2 500 €, et soit 16 % du montant total de l'opération estimé à 15 195 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le plan d'actions de la

Charte Forestière de Territoire pour la période 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 validant les critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2015/2020,

Vu la demande officielle de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Elbeuf du 7 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 3^{ème} plan d'actions pour sa Charte Forestière de Territoire,
- que ce nouveau plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain le 20 avril 2015, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales) notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations ou d'événementiels sur le thème de la forêt,
- que, la Maison des Jeunes et de la Culture d'Elbeuf a sollicité une aide financière de la Métropole, pour l'organisation des rencontres régionales des clubs CPN à la Maison des forêts d'Orival, permettant de faire découvrir aux participants ce site et la richesse de la forêt environnante,
- qu'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 29 juin 2015, définit les critères de financement pour le soutien à des actions visant à l'organisation d'animations ou de visites en forêt,
- que cette action entre dans les critères définis par cette délibération,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 2 500 € à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Elbeuf (association non assujettie à la TVA) pour l'organisation des rencontres régionales des clubs CPN,
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe de la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Elbeuf.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Plan Climat Air Energie - Association Air Normand - Convention pluriannuelle d'objectifs - Avenant n° 1 à la convention : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0282)

L'article L 221-1 du Code de l'Environnement prévoit que l'Etat assure un rôle de surveillance des pollutions atmosphériques en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements. C'est l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) qui organise la surveillance sur le territoire national par le biais d'associations loi de 1901. Ainsi, l'association Air Normand, compétente pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie, fait partie du réseau national de surveillance de la qualité de l'air.

Au regard de sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air, la Métropole est membre statutaire de l'association Air Normand au sein du collège des « collectivités territoriales et groupement de communes ».

Dans sa délibération du 15 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de reconduire le partenariat avec l'association Air Normand en autorisant la signature d'une convention financière pluriannuelle pour les années 2016 à 2018.

Cette convention prévoit de préciser, par voie d'avenant, le montant de la subvention de fonctionnement de l'année à venir et les modalités techniques et financières de l'étude décidée annuellement. Aussi, l'avenant n° 1 permet de définir l'étude 2016 proposée par Air Normand, conformément à l'article 4 de la convention citée ci-dessus.

L'étude 2016 permettra de réaliser une évaluation ex-ante des actions du futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole. Cette action a pour objectif :

- d'évaluer la pertinence des objectifs du futur PCAET au regard des enjeux territoriaux,
- d'ajuster les propositions d'actions en appréciant leur impact potentiel,
- de participer à l'élaboration du système de suivi avec la mise en œuvre d'indicateurs.

Pour Air Normand, cette action s'inscrit dans le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air, notamment à travers l'accompagnement des acteurs locaux dans l'action. La méthodologie développée au cours de cette étude pourra ainsi être réinvestie dans les futurs travaux d'Air Normand et partagée au sein de l'Observatoire Climat Air Energie.

Le coût de cette étude est estimé à 20 659 € TTC. Pour la réalisation de cette étude, la Métropole propose d'attribuer une subvention maximale de 15 000 €, soit 73 % de la dépense estimée subventionnable.

La présente délibération vise donc à habilitier le Président à valider le contenu de l'étude proposée pour 2016 et à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle pour tenir compte des modifications détaillées ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 221-1 et L 221-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant agrément de l'association Air Normand au titre de l'article L 221-3 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2015 portant autorisation de signature d'une convention financière pluriannuelle pour les années 2016 à 2018 avec l'association Air Normand,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 décembre 2005 autorisant l'adhésion à l'Association Air Normand,

Vu la demande de l'association Air Normand en date du 31 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie, comme membre fondateur à l'association Air Normand, organisme de surveillance de la qualité de l'air,
- les missions de la Métropole Rouen Normandie pour lutter contre la pollution de l'air,
- la convention financière signée le 18 février 2016 entre la Métropole et l'association Air Normand pour la période 2016-2018,
- la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole,
- l'intérêt de réaliser une étude portant sur l'évaluation ex-ante des actions du futur PCAET de la Métropole,

Décide :

- de valider le contenu de l'étude 2016,
- d'attribuer une subvention à Air Normand d'un montant maximal de 15 000 € au titre du soutien à l'étude à réaliser en 2016,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière pluriannuelle 2016-2020,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention financière à intervenir avec l'association Air Normand.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée (Madame Danielle PIGNAT et Monsieur Cyrille MOREAU, élus intéressés, ne prennent pas part au vote)

*** Ressources et moyens - Association Nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion des Déchets, de l'Énergie, des Réseaux de chaleur et de Froid, et de l'Environnement (AMORCE) - Adhésion au titre de la compétence en matière de réseaux de chaleur** (Délibération n° B2016_0283)

L'association AMORCE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, regroupe plus de 830 adhérents (Communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régionaux, professionnels du déchet et de l'énergie), ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association qui informe, accompagne et échange sur des expériences en matière de transition énergétique des territoires (maîtrise, production et distribution d'énergie, planification énergétique) et de gestion locale des déchets (prévention, collecte, traitement, valorisation des déchets), est également reconnue au niveau national pour ses compétences et ses actions dans l'élaboration des lois sur la transition énergétique et l'économie solidaire, et précédemment sur les lois relatives au Grenelle de l'environnement en défendant les intérêts des collectivités territoriales françaises et de leurs partenaires locaux.

L'adhésion à cette association permet d'échanger sur les aspects techniques, économiques, juridiques et fiscaux, avec des professionnels et des collectivités.

Par délibération du Conseil du 20 décembre 2010, modifiée par délibération du Conseil du 5 mai 2014, la Métropole a décidé d'adhérer à l'association AMORCE, et d'y désigner 2 représentants, au titre de ses compétences dans les domaines de la gestion des déchets ménagers et de la maîtrise de l'énergie, respectivement André DELESTRE et Cyrille MOREAU.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Compte-tenu de l'évolution des compétences de la Métropole en matière de réseaux de chaleur ou de froid urbain, il est proposé de compléter notre adhésion à AMORCE au titre de cette nouvelle compétence et ainsi de bénéficier de leur expérience pour conseiller la Métropole dans les choix à venir concernant les réseaux de chaleur métropolitains (renouvellement, extension, création, densification, ...).

Au titre de l'année 2016, le montant global prévisionnel de l'adhésion à AMORCE (Directions des Déchets et Énergie – Environnement) est de 9 354 € -dont 2 962 €- au titre de la nouvelle compétence.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 20 décembre 2010 modifiée par la délibération du Conseil du 5 mai 2014 décidant d'adhérer et de désigner ses représentants au sein de l'association AMORCE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une adhésion à une association nationale reconnue dans les domaines des réseaux de chaleur permettra à la Métropole d'améliorer ses actions dans ce domaine,
- que la Métropole Rouen Normandie, suite à sa création et à sa prise de nouvelles compétences en matière de réseau de chaleur et de froid urbain, doit procéder à la désignation de son représentant et de son suppléant appelés à siéger au sein des instances de l'association AMORCE,

Décide :

- d'autoriser l'adhésion à l'association AMORCE au titre de la compétence Réseau de Chaleur,
 - d'autoriser le versement de la cotisation pour l'année 2016 d'un montant estimé à 2 962 €,
- et
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) : attribution** (Délibération n° B2016_0284)

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, les communes suivantes ont sollicité la métropole :

- **Commune de Maromme**

Projet : Réfection complète du terrain synthétique de football. Cet investissement fait l'objet d'un marché adapté de maîtrise d'œuvre dont l'objectif est d'assurer les études et le suivi des travaux de rénovation et des aménagements annexes. Un marché de travaux sera lancé afin de rendre le terrain conforme à un classement de catégorie 4 pour la pratique fédérale du football et de satisfaire à l'accueil d'un public mixte à hauteur de 40 à 50 heures par semaine

Financement : La réfection complète du terrain se décompose comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : estimation à 25 000 € HT
- Travaux : estimation à 630 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer à la commune la somme de 131 000 € HT au titre du FSIC sur l'enveloppe A : « Espaces publics et Aménagements communaux », ce qui correspond à 20 % du projet.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 février 2016. Sachant qu'il s'agit d'estimations, il est entendu que conformément à la délibération sur le FSIC et à son règlement, le fonds de concours pourra faire l'objet d'une réévaluation en fonction des dépenses effectives.

- **Commune de Notre-Dame-de-Bondeville**

Projet n° 1 : Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, plus particulièrement de l'installation du CCAS au premier étage d'un bâtiment attenant à la mairie, il est nécessaire d'envisager la création d'une passerelle pour permettre l'accès aux deux bâtiments ainsi que l'accessibilité aux personnes à mobilités réduite. Un Cabinet de maîtrise d'œuvre a réalisé une étude globale des travaux et un marché public est réalisé.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 98 900 € HT.

- Investissements liés à l'accessibilité : 62 060 € HT

- Investissements liés à l'aménagement d'un bâtiment communal : 36 840 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer :

- la somme de 15 515 € HT à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe B « Accessibilité des bâtiments », ce qui correspond à 25 % du montant HT des dépenses liées à l'accessibilité,

- la somme de 7 368 € HT à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe C « Autres investissements dans les bâtiments communaux », ce qui correspond à 20 % du montant HT des dépenses liées à l'aménagement du bâtiment communal.

Une subvention a été demandée par la commune dans le cadre de la DETR et elle ne pourra excéder 30 % du montant total HT des travaux. Le fonds de concours accordé par la Métropole s'élève à 22 883 € HT. La commune financera sur ses fonds propres le reste des travaux soit, en fonction du montant attribué par la DETR, au minimum 57 477 € HT et au maximum 63 657 € HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016.

Projet n° 2 : Création de deux parkings au groupe scolaire André Marie.

Du fait du positionnement géographique de ce groupe scolaire, la proximité de commerces et de logements, les places de stationnement disponibles aux abords de cet établissement scolaire est très nettement insuffisant. Afin de mettre en sécurité tant les piétons que les usagers, il est envisagé une extension du parking existant. Un nouveau parking de 38 places sera créé et 9 autres places seront créées en partie haute de la rue.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 70 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 000 € HT à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe A « Espaces publics et aménagements communaux », ce qui correspond à 20 % du montant des travaux.

Sachant que la commune financera sur ses fonds propres la somme de 56 000 € HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016.

Projet n° 3 : Accessibilité du groupe scolaire Jean Moulin.

Soucieuse de répondre aux exigences en matière d'accessibilité de ses bâtiments communaux, la ville a fait réaliser par un Cabinet spécialisé son diagnostic AD'AP en 2015, conformément à la réglementation. Elle a réalisé son plan pluriannuel d'investissement en matière d'accessibilité PMR. Dans ce cadre, elle a décidé la mise en accessibilité du Groupe scolaire Jean Moulin afin de disposer d'un établissement scolaire conforme aux normes en vigueur sur son territoire.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 96 540 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 24 675 € HT à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe B « Accessibilité des bâtiments », ce qui correspond à 25 % du montant des travaux.

La Ville a obtenu au titre de la DETR une subvention de 27 730 € HT. Il lui restera à financer sur ses fonds propres la somme de 44 675 € HT.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016.

Projet n° 4 : Remplacement de l'essentage et de la couverture de l'école maternelle André Marie. Construite en 1979, cette école est recouverte d'ardoises en fibrociments, un matériau en usage à cette époque. Il est aujourd'hui devenu indispensable de procéder au remplacement total de la couverture pour répondre aux normes en vigueur et du fait de l'usure. Un marché a été passé et les travaux seront effectués en juillet 2016.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 269 641 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 53 928 € HT à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe C «Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...) », ce qui correspond à 20 % du projet.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu la délibération de la commune de Maromme en date du 11 février 2016,

Vu la délibération de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville en date du 28 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités, décidés par les communes de :
 - Maromme
 - Notre-Dame-de-Bondeville,
- les plans de financement conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de soutien aux investissements communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :
 - Maromme,
 - Notre-Dame-de-Bondeville

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

En l'absence de Madame ROUX, Vice-Présidente, Monsieur MASSION, Vice-Président présente les trois projets de délibération suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens Activités postales - Convention de groupement de commandes : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0285)

Dans le cadre des activités postales, il a été lancé en 2012 un marché sous la forme d'un groupement de commandes avec les communes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand-Quevilly. Ce marché arrive à son terme au mois d'octobre 2016.

Il est proposé de relancer une nouvelle consultation dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Métropole serait le coordonnateur dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Après recensement des communes susceptibles d'être intéressées, mené par le groupe de travail d'achat public, les communes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand-Quevilly adhèrent au groupement de commandes.

L'ensemble des activités postales sont ouvertes à la concurrence des opérateurs de services postaux depuis le 1^{er} janvier 2011 conformément à la loi du 9 février 2010. Il est donc nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la réalisation des activités postales, notamment la collecte, la remise, l'affranchissement, l'acheminement des colis et des courriers en France et à l'étranger, la distribution des supports publicitaires sur des lieux fixes ou dans les boîtes à lettres.

Il vous est donc proposé d'approuver la mutualisation de ce projet avec les communes de Rouen, de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de l'ouverture à la concurrence de l'ensemble des activités de La Poste, la Métropole doit procéder à une mise en concurrence pour la réalisation de prestations de services liées aux activités postales,
- qu'il apparaît opportun de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand-Quevilly,

Décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de services d'activités postales auquel participeront la Métropole, les communes de Rouen, Petit-Quevilly et Grand-Quevilly,

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée pour la réalisation de prestations de services liées aux activités postales, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 des différents budgets de la Métropole Rouen Normandie.

M. BARRE précise que le Groupe des Elus du Front de Gauche votera contre ce projet car la libéralisation du secteur postal a contribué à la mise à mal du service postal et à la dégradation du service public.

Monsieur le Président fait remarquer que ces prestations seront à acheter et qu'elles sont ouvertes à la concurrence. Il sera impossible de passer des commandes pour les activités postales sans procédure.

M. BARRE s'interroge sur le fait que ces procédures, qui proviennent de directives européennes votées il y a quelque temps, ne soient mises en application que maintenant.

Monsieur le Président souligne que le fait de faire un groupement de commandes permet d'agir sur les tarifs.

Madame KLEIN intervient pour souligner qu'effectivement beaucoup de choses sont décidées ailleurs que dans l'assemblée métropolitaine et pour lesquelles le Groupe Front de Gauche est contre comme la libéralisation de la poste. Son groupe souhaite exprimer son désaccord par un vote même si celui-ci peut paraître étonnant. Elle constate que la qualité des services rendus par la Poste depuis la privatisation a baissé.

Adopté (vote contre : 5 voix).

*** Ressources et moyens - Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) relatif à l'achat d'électricité et de gaz pour l'alimentation des bâtiments des collectivités : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0286)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article L 337-9 du Code de l'Energie, les sites consommateurs dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA (tarifs verts et jaunes) ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés de l'électricité.

La suppression de ces tarifs au 31 décembre 2015 a entraîné la caducité des contrats d'électricité au tarif réglementé en cours. Ainsi, par délibération du Bureau de la Métropole en date du 9 mars 2015, celle-ci a adhéré au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments des collectivités pour la couverture de ses besoins en électricité concernés par la suppression des tarifs réglementés au 1er janvier 2016. Environ 100 points de livraison sont concernés par ce marché répartis en 3 lots :

- lot 2 : Points de livraison profilés d'une puissance > 36KVA,
- lot 3 : Points de livraison à courbe de charge,
- lot 4 : Points de livraison dans le périmètre d'une régie d'électricité (Elbeuf).

La Métropole a par ailleurs décidé de ne pas mettre en concurrence les abonnements d'une puissance inférieure à 36 KVA, dits « Tarif Bleu », qui peuvent encore bénéficier de tarifs de vente réglementés par EDF. En effet, la prise de compétence voirie, communale au 1^{er} janvier 2015 et départementale au 1^{er} janvier 2016 a porté le nombre des abonnements de la Métropole au tarif bleu à près de 2 850. Les services réalisent actuellement un travail de rationalisation des points de livraison en vue d'une optimisation des facturations.

La société ENGIE est titulaire des lots 2 et 3 et la société ENERGEM du lot 4.

Le marché lancé par le SDEC dans le cadre du groupement de commande arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Il vous est proposé de reconduire l'adhésion de la Métropole à ce groupement de commandes à la fois pour nos besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les bâtiments et services associés mais aussi pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés.

En effet, la Métropole possède encore quelques contrats de fourniture de gaz en direct non pris en compte dans les marchés d'exploitation des chaufferies. Cette solution permettra donc de les mettre en concurrence.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L 331-1 et L 337-9 et suivants et L 441-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 9 mars 2015 autorisant l'adhésion de la Métropole au groupement de commande d'achat d'électricité proposé par le SDEC,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est dans l'intérêt de la Métropole d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,
- qu'en égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, annexé à la présente délibération, coordonné par le SDEC Energie pour :

- la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- la fourniture et acheminement d'électricité et services associés,

- d'habiliter le Président à signer l'acte constitutif,

- d'autoriser le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Métropole et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Métropole est partie prenante.

- d'autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

et

- que la participation financière de la Métropole Rouen Normandie est fixée conformément à l'article 8 de l'acte constitutif joint à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

M. BARRE indique que, comme pour la délibération précédente, le Groupe des Elus du Front de Gauche votera contre le groupement sur le marché de l'électricité et du gaz. Il rappelle l'engagement pris par la Métropole, il y a un an, de lancer son propre groupement de commandes. Or, l'objet de cette délibération est la poursuite du groupement d'achat avec un secteur ultra libéral, le Syndicat Départemental d'Electrification du Calvados.

Monsieur le Président lui indique que la Métropole est confrontée à une difficulté dont il va falloir reparler en conférence métropolitaine des maires ; les choix opérés le sont un peu dans l'urgence car les contrats passés notamment par les communes importantes sont d'une durée de 3 ans. La Métropole a pris la précaution de passer un contrat pour une année seulement mais il va falloir s'organiser (Communes/Métropole) pour réussir dans deux ans cet exercice, à savoir porter ensemble (les 71 communes et la Métropole) cette commande. Aujourd'hui, ce qui est demandé, c'est de reconduire l'adhésion de la Métropole à ce groupement de commandes coordonné par le SDEC.

M. MOREAU souligne qu'il est tout à fait favorable à ce que la Métropole ait son propre groupement de commandes. Cependant, cela nécessite du temps humain et il y a beaucoup de choses à traiter actuellement sur la question de l'énergie. Aujourd'hui, le choix a été fait de traiter les choses prioritaires. Dans un second temps, il y aura peut être des moyens humains pour ce sujet ; à défaut, il demandera un renfort de la direction de l'énergie auprès du Directeur Général des Services.

M. GAMBIER sollicite une information partagée sur les résultats des différents appels d'offres (SDEC, Ville de Rouen...). Il précise que sa commune est passée par l'UGAP et s'il est question d'harmonisation, cela va prendre du temps.

M. BARRE précise que sa commune a organisé un groupement avec 8 communes de la Métropole axé sur des notions de service public et de l'énergie verte.

Monsieur le Président insiste donc sur la nécessité de travailler sur le sujet car dans le feu de l'action, chacun s'engage individuellement, ce qu'il juge dommage.

Adoptée (vote contre : 4 voix ; M. BARRE, élu intéressé, ne prend pas part au vote)

*** Ressources et moyens - Fourniture de carburants et de prestations associées entre la Métropole et la Ville de Petit-Quevilly (coordonnateur du groupement de commandes) - Convention de groupement de commandes à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0287)**

Le marché de fourniture de carburants avec la société TOTAL arrive à expiration en juillet 2016. Au regard du volume financier consommé (1045 K€ TTC / an tous budgets confondus) la Métropole Rouen Normandie souhaite mutualiser ses besoins avec d'autres collectivités afin d'optimiser les coûts d'achat.

Après recensement des communes susceptibles d'être intéressées, mené par le groupe de travail d'achat public, les communes de Petit-Quevilly, Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Oissel, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Cléon, Franqueville-Saint-Pierre, Rouen, Maromme, Bihorel, la Métropole Rouen Normandie, l'établissement public à caractère industriel et commercial transport de l'agglomération elbeuvienne, CCAS de la Ville de Cléon adhèrent au groupement de commande.

La présente délibération a pour objet d'habiliter le Président à signer la convention de groupement de commandes concernant la fourniture de carburants et prestations associées dont la commune de Petit-Quevilly sera coordonnateur ainsi que d'autoriser la signature du marché correspondant.

La convention jointe arrête les modalités de fonctionnement du groupement.

Il vous est donc proposé d'approuver la mutualisation de ce projet avec la commune de Petit-Quevilly conformément aux dispositions de l'article 8 du CMP.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il s'avère opportun sur le plan économique de coordonner les commandes de fourniture de carburants et prestations associées,
- que la mise en œuvre nécessite la constitution d'un groupement de commandes afin de procéder à la passation et à l'exécution des marchés de fourniture de carburants et prestations associées,

Décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes de fourniture de carburants et prestations associées auquel participeront la Métropole Rouen Normandie, les communes de Petit-Quevilly, Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Oissel, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Cléon, Franqueville-Saint-Pierre, Rouen, Maromme, Bihorel, l'Etablissement Public à caractère industriel et commercial Transport de l'agglomération elbeuvienne et le CCAS de la Ville de Cléon,
- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Petit-Quevilly, Darnétal, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Oissel, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Couronne, Cléon, Franqueville-Saint-Pierre, Rouen, Maromme, Bihorel, l'Etablissement Public à caractère industriel et commercial Transport de l'agglomération elbeuvienne et le CCAS de la Ville de Cléon,
- d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée de fourniture de carburants et prestations associées, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser la signature des marchés à intervenir,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 des différents budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

En l'absence de Monsieur SIMON, Vice-Président, Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Arc Nord/Sud-T4 - Acquisition emprise parcelle Mme FILLEUL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0288)

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité, la Métropole a décidé de créer une ligne de bus à haut niveau de service entre la place Boulingrin (Rouen) et le Zénith (Grand-Quevilly).

Cette ligne nouvelle dénommée « T4 » empruntera le rond-point des Bruyères situé à Sotteville-lès-Rouen.

Le projet T4 envisage de réaménager intégralement ce carrefour giratoire afin de fluidifier et de sécuriser la circulation.

Pour parvenir à sa réalisation, il convient d'acquérir une emprise d'environ 45 m² à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AW n° 177, dont Madame Françoise FILLEUL est propriétaire.

Sur la base d'un avis de France Domaine en date du 12 octobre 2015, les services de la Métropole ont proposé à M^{me} Françoise FILLEUL un prix de vente d'un montant total de QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (4 590 €) ventilée de la manière suivante :

- valeur vénale de l'emprise à acquérir = 3 825 €
- indemnité de remploi = 765 €.

L'offre précise que les frais de bornage ainsi que les frais d'acte authentique seraient à la charge exclusive de la Métropole.

Par courrier en date du 16 mars 2016, Madame Françoise FILLEUL a fait part de son acceptation.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette emprise, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine en date du 12 octobre 2015,

Vu le courrier de Madame Françoise FILLEUL en date du 16 mars 2016 acceptant la proposition,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de création de la ligne T4 prévoit un réaménagement complet du rond-point des Bruyères situé à Sotteville-lès-Rouen,
- que ce réaménagement nécessite l'acquisition d'une emprise d'environ 45 m² à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AW n° 177,
- que la proposition d'acquisition de la Métropole a été acceptée par Madame Françoise FILLEUL, propriétaire de cette parcelle,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'environ 45 m² à prélever sur une parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AW n° 177 moyennant un prix de vente d'un montant total de QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (4 590 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais de bornage et dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Commune de Rouen - Maison 59 avenue Jean Rondeaux - Acquisition : autorisation** (Délibération n° B2016_0289)

La SCI (Société civile immobilière) du 59 avenue Jean Rondeaux, représentée par Monsieur Daniel PINEL, gérant, est propriétaire d'une maison d'habitation sise à Rouen, 59 avenue Jean Rondeaux, cadastrée en section NA sous le numéro 1, pour une surface au sol de 143 m².

Située sur le tracé de la ligne T4, cette parcelle a été retenue pour l'implantation de la future station Dambourney.

L'immeuble sis sur cette parcelle est destiné par conséquent à être démoli en vue du futur aménagement.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie a fait parvenir une offre à hauteur de 155 000 € Hors Taxes / Hors Droits (HT / HD) conforme à l'estimation de France Domaine, que Monsieur Daniel PINEL a accepté en sa qualité de gérant.

Il vous est par conséquent proposé au regard de l'intérêt général du projet de ligne T4 de vous prononcer sur l'acquisition de cet immeuble.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la maîtrise foncière de la Maison sise à Rouen, 59 avenue Jean Rondeaux, cadastrée en section NA n° 1, est nécessaire à la réalisation de la ligne T4,

- qu'un accord est intervenu avec la SCI du 59 avenue Jean Rondeaux sur les conditions financières d'acquisition de cette propriété,

Décide :

- l'acquisition de l'immeuble cadastré en section NA sous le numéro 1 moyennant un prix de 155 000 € HT / HD,

et

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

Précise :

- que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

En l'absence de Monsieur SIMON, Vice-Président, Monsieur MERABET, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf** (Délibération n° B2016_0290)

La Zone d'Activités de l'Oison se situe sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Les parcelles viabilisées sur cette zone ont vocation à être cédées à des investisseurs souhaitant s'implanter sur le territoire métropolitain.

A ce titre, un projet est actuellement porté par un investisseur privé sur un espace situé le long de la rivière l'Oison appartenant pour partie à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et à la Métropole, à proximité immédiate de terrains de foot extérieurs et du boulodrome.

La Métropole ainsi que la ville sont favorables à ce projet. Il concerne la parcelle AB 186 d'une surface de 1 798 m² appartenant à la commune, ainsi que les parcelles métropolitaines AB 194 d'une surface de 3 000 m², AB 195 d'une surface de 3 390 m², AB 196 d'une surface de 282 m² et AB 135 d'une surface de 1 338 m².

En parallèle, la commune souhaite conserver la possibilité de desservir la réserve foncière située derrière ce projet en vue d'un aménagement futur possible. Cette desserte future se situera nécessairement sur une parcelle métropolitaine compte-tenu de la faisabilité technique et foncière.

Ainsi, afin de pouvoir donner suite au projet de l'investisseur tout en maintenant la possibilité de desserte future de la réserve foncière, il a été convenu que la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf céderait à titre gratuit à la Métropole, la parcelle AB 186 d'une surface de 1 798 m².

En contrepartie, la Métropole s'engage à conserver une bande de terrain d'environ 900 m² (longueur 70 m et largeur 12 m), pour créer une desserte future en bordure de l'Oison.

La Métropole prendra en charge les frais éventuels associés à cette cession.

Il est proposé d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle AB 196 appartenant à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et d'habiliter le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet d'acquisition présenté par un investisseur privé sur un terrain sis rue du Dué sur la zone d'activités de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf nécessite une recomposition des parcelles appartenant à la Métropole et à la commune,

- que la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf souhaite conserver la possibilité de desservir une réserve foncière située en arrière plan de ce projet par la création d'une voirie sur une emprise de la Métropole,

- que la Métropole s'engage à réserver une bande de terrain de 900 m² permettant à terme la réalisation d'une voirie,

- l'accord intervenu pour compenser, au profit de la Métropole, cette réserve par un échange, à titre gratuit, de la parcelle communale nécessaire au projet d'investissement,

Décide :

- d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle AB 196 appartenant à la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer tout documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 062 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Cession d'un ensemble de parcelles de terrain à la société PHC pour l'implantation d'activités économiques sur le parc des Bords de Seine - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0291)**

La société PHC a confirmé, par lettre en date du 23 février 2016, son souhait d'acquérir un ensemble foncier d'environ 12092 m² afin de promouvoir l'implantation de services et de commerces notamment en lien avec le secteur automobile.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 7 mars 2016, la Métropole céderait les parcelles de terrain cadastrées AB 141, 143, 209 et, AB 149, 203, 207 pour partie, soit 12092 m² environ - le document d'arpentage déterminant ultérieurement la surface exacte - au prix 22 €/HT/m² soit au total 266 024 €/HT environ.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil Esnard, seraient à la charge de la société PHC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le courrier de la société PHC du 23 février 2016 relatif à l'acquisition de parcelles de terrain d'un total de 12092 m² environ sur le parc d'activités des Bords de Seine à Saint-Pierre-les-Elbeuf,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoude MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités des Bords de Seine a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités des Bords de Seine, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 7 mars 2016, estimé le prix à 22 €/HT/m²,

- que la société PHC souhaite acquérir les parcelles de terrain actuellement cadastrées AB 141, 143, 209 et, AB 149, 203, 207 pour partie, d'une surface totale de 12092 m² environ à Saint-Pierre-les-Elbeuf,

Décide :

- de céder les parcelles de terrain actuellement cadastrées AB 141, 143, 209 et, AB 149, 203, 207 pour partie, d'une surface totale de 12092 m² environ, à Saint-Pierre-les-Elbeuf à la société PHC ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'implanter des services et des commerces notamment en lien avec le secteur automobile, selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 12092 m² environ.
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 22 €/HT/m² soit un total de 266 024 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente, de l'acte authentique et de tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision, dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (Délibération n° B2016_0292)

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

- que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

- d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Réhabilitation et renforcement du réseau unitaire dans le quartier des Serres à Saint-Etienne du Rouvray	SOGEA NORD OUEST TP	396 501,48	12/ 46	1	Rendre définitif les nouveaux prix et les quantités réellement utilisées	70 444,84 €	17,77 % Avis favorable de la CAO du 29/04/2016

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Autorisation de signature des marchés publics**
(Délibération n° B2016_0293)

Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la Métropole Rouen Normandie, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

- que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

- que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

Délibération préalable à l'attribution	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ (en euros HT/TTC)
04/02/2016	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement d'espaces publics de l'opération Cœur de Métropole lot n° 1 : secteur du Vieux	13/05/16	Groupement HYL (mandataire), Egis Villes et Transports, Monchecourt & Co, Cosil Peutz Lighting Design, Intégral Ruedi Baur Paris, avec un sous-traitant Carbonneau Consultants	681 181.70 € HT 817 418,04 € TTC
04/02/2016	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'espaces publics de l'opération Cœur de Métropole Lot n°2 : secteur des musées	13/05/16	Groupement FOLIUS (mandataire), INGETEC, ON, Fabrice DRAIN	418 090 € HT 501 708 € TTC
04/02/2016	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'espaces publics de l'opération Cœur de Métropole Lot n°3 : secteur Cathédrale	13/05/16	Groupement Atelier Villes et Paysages (mandataire), Egis Villes et Transports, Les éclairieurs, Marie Caron	447 500 € HT 537 000 € TTC

Adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président présente les deux projets de délibérations qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Mise à disposition d'un agent de la Métropole Rouen Normandie auprès de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie - Avenant à la convention existante : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0294)

L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2 la conclusion d'une convention.

Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie, la Métropole a délibéré le 29 juin 2015 pour mettre à disposition de cette entité un de ses agents à 100 % de son temps de travail.

Or, une nouvelle organisation nécessite l'intervention de cet agent sur la prise en charge des projets numériques à la Direction des Systèmes d'Information de la Métropole à hauteur de 20 % de son temps de travail et à 80 % auprès de la Régie Haut Débit.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2015 autorisant à signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Régie Haut Débit,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite modifier la quotité de temps de travail du fonctionnaire mis à disposition de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie de 100 % à 80 %,
- l'accord de l'agent concerné quant à cette modification,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention, ci-annexé, de mise à disposition partielle (80 %) pour le poste de gestionnaire Régie Haut Débit,
- et
- d'habiliter le Président à le signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Recrutement d'agents contractuels : autorisation**
(Délibération n° B2016_0295)

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir les emplois suivants :

- un(e) Instructeur(trice) marchés publics au sein de la direction de l'achat public pour lequel des qualifications techniques spécialisées sont requises. L'agent recruté sera chargé d'instruire et de suivre l'ensemble des dossiers liés aux marchés publics, il sera amené à travailler en polyvalence avec les autres instructeurs. Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et fait l'objet d'une déclaration de vacance-crédation de poste référencée n° 1134 en date du 1^{er} avril 2016 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- un(e) Chargé(e) d'études juridiques et administratives au sein du département développement, attractivité, solidarité ayant pour mission d'assister les directions du département dans le traitement des dossiers, la mise en place et le suivi de procédures, la préparation d'actes et de courriers, la rédaction de délibérations. Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et fait l'objet d'une déclaration de vacance-crédation de poste référencée n° 691 en date du 25 février 2016 auprès du Centre de Gestion de Seine-Maritime.

- un(e) Chargé(e) d'études juridiques au sein de la direction urbanisme réglementaire ayant pour mission, dans le cadre d'un service commun avec la Ville de Rouen, d'assister les deux services composant la direction dans une logique de prévention du risque contentieux et de mener diverses études juridiques en transversalité avec les divers services de la Métropole et les directions territoriales. Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et fait l'objet d'une déclaration de vacance-création de poste référencée n° 641 en date du 18 février 2016 auprès du Centre de Gestion de Seine-Maritime.

- un(e) Chargé(e) d'études juridiques au sein du département espaces publics et mobilité durable ayant pour mission le suivi et l'assistance juridique de la maîtrise d'ouvrage de projets d'infrastructures de transport en phase de conception et de réalisation, en appui avec les autres membres de l'équipe projet. Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et fait l'objet d'une déclaration de vacance-création de poste référencée n° 724 en date du 25 février 2016 auprès du Centre de Gestion de Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, et notamment l'expertise requise, ainsi que le besoin de pourvoir ces postes rapidement, justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,

- la nature des fonctions, notamment l'expertise requise, et le besoin à les pourvoir au plus vite, justifie en cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires de recourir à des agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour une durée d'un à trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

- d'autoriser le renouvellement des contrats pour ces postes et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 39.